

Audit de suivi des recommandations concernant le contrôle du transfert de matériel de guerre

Secrétariat d'État à l'économie

L'essentiel en bref

Entre 2017 et 2018, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé un audit du contrôle du transfert de matériel de guerre au Secrétariat d'État à l'économie (SECO)¹ qui contenait plusieurs recommandations. Dans le cadre du présent audit de suivi, le CDF a contrôlé la mise en œuvre des trois premières recommandations. Il constate que deux d'entre elles restent ouvertes. Par ailleurs, le SECO a renforcé les audits auprès des entreprises et a développé un concept pour le flux des informations.

Aucune décision de principe sur une demande d'exportation n'a été prise depuis 2018

Adressée au Conseil fédéral, la première recommandation était de rendre publiques les décisions de principe sur la pratique d'interprétation de la Loi fédérale sur le matériel de guerre. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral indique qu'il a prié le 15 juin 2018 le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de lui faire des propositions quant à la publication de ces décisions.

Le CDF n'est pas en mesure de se prononcer sur la mise en œuvre de cette recommandation du fait qu'aucune décision de principe sur une demande d'exportation de matériel de guerre n'a été prise par le Conseil fédéral depuis juin 2018.

Le nombre d'audits du SECO auprès des entreprises a augmenté

Le CDF avait recommandé au SECO de réaliser davantage d'audits auprès des sociétés actives dans le transfert de matériel de guerre et ce, en adoptant une approche basée sur les risques. Depuis 2018, le SECO a augmenté significativement le nombre. Par ailleurs, un concept pour ces contrôles, incluant une analyse des risques, a été développé. Le CDF estime que la recommandation a été mise en œuvre.

Un concept sommaire de regroupement des informations a été développé

La troisième recommandation était le développement par le SECO d'un concept servant à regrouper et évaluer les informations reçues des différents partenaires au sein de l'administration fédérale puis à les transmettre à l'Administration fédérale des douanes afin qu'elle puisse cibler ses contrôles.

Un concept de regroupement des informations a été établi. Il ne contient ni d'indication sur la façon dont les informations reçues des partenaires sont évaluées, ni sur les critères conduisant au fait qu'une entreprise fasse l'objet d'une annonce aux douanes. Le CDF estime que la recommandation n'a que partiellement été mise en œuvre. Elle reste donc ouverte.

¹ Le rapport d'audit PA 17425 est disponible sur le site internet du CDF (www.cdf.admin.ch).